

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2025 n°1**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le TRENTE JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

**PRESENTS :** M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

**EXCUSE :**

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

**ABSENTS :**

Mme Stéphanie BOTREL, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.



**Convocation du 24 JANVIER 2025**

**1-CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

→ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2 du 20 octobre 2022

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents :

- 1 poste de renfort ménage à temps non complet (durée hebdomadaire de service variable selon les périodes de la saison)
- 2 postes d'agent polyvalent (accueil, gestion du snack bar épicerie) à temps complet  
Compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 pour la gestion des gîtes et du camping de Beauséjour
- 1 poste d'agent des services techniques saisonnier sur l'été pendant la période de congés des agents titulaires.

En conséquence, il est autorisé le recrutement de quatre agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C  
Grade : d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2 du 20 octobre 2022 est applicable. Il prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

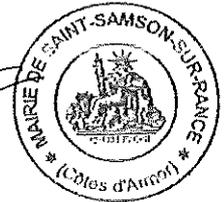
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire

  
LOÏC LORRE



La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2025 n°2**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le TRENTE JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

**EXCUSE** :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

**ABSENTS** :

Mme Stéphanie BOTREL, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 24 JANVIER 2025**

**2- CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n°3 du 28 MARS 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2 du 20 octobre 2022.

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service animation, accompagnement des enfants sur le temps du midi et entretien des locaux.

Nombre de postes	Service	Grade
1	Garderie périscolaire - centre de loisirs	Adjoint d'animation
4	Centre de loisirs	Adjoint d'animation
1	Entretien des locaux	Adjoint technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de **366**

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2 du 20 octobre 2022 est applicable.

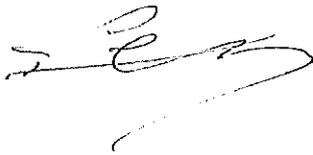
→ Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.  
Le Maire

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2025 n°3**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le TRENTE JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

**EXCUSE :**

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

**ABSENTS :**

Mme Stéphanie BOTREL, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 24 JANVIER 2025**

**3- ACHAT DE TROIS MOBIL-HOMES POUR LE CAMPING DE BEAUSEJOUR**

Le camping Beauséjour possède plusieurs mobil homes destinés à la location. Les mobil-homes achetés d'occasion dans les années 2008 à 2010 sont vieillissants et ne répondent plus à la demande de la clientèle. Il a été prévu de les remplacer progressivement par des mobil homes neufs. Un premier mobil home a été acquis en 2022 puis un second en 2023.

A la suite de la consultation de plusieurs fournisseurs, comparaison des offres et des prix. Il a été retenu plusieurs modèles :

- modèle BAHIA 812 TR de 2 chambres (dimension 8.15 m x 4 m) pour 4/6 personnes au prix de 21 988€ HT (26385.56 € ttc).
- modèle BERGAME 812 Ti de 2 chambres ( dimension 6.07 x 4 m) pour 4 personnes au prix de 22 903 HT ( 27 483.60 € ttc).

Il faut ajouter à cela le prix des terrasses. Le transport est compris dans le prix.

Vu la nécessité de remplacer au moins trois mobil homes il est proposé l'achat de deux mobil-homes modèle BAHIA et un modèle BERGAME

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 3 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquiescer 3 mobil homes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces achats,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025,

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

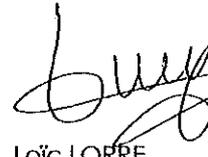
Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 022-212203277-20250130-DELIB\_202501\_03-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire



Loïc LORRE



La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2025 n°4**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le TRENTE JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **16**

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIÉU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

**EXCUSE :**

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

**ABSENTS :**

Mme Stéphanie BOTREL, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 24 JANVIER 2025**

**4-TARIFS POLE DE TOURISME 2025 – AJOUT D'UN TARIF DE LOCATION D'UN MOBIL HOME**

Suite à l'achat d'un mobil home neuf qui pourrait être installé avant la saison estivale il est nécessaire de fixer un nouveau tarif.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour 2025

<b>Mobil Homes</b>	<b>Très Basse Saison</b> 01/04 au 26/04, 16/09 au 31/10		<b>Basse Saison</b> 27/04 au 31/05, 24/08 au 15/09	
	<b>Mobil home 4 personnes BERGAME</b>	<b>1 nuit :</b>	<b>40 €</b>	<b>1 nuit:</b>
	<b>7 nuits</b>	<b>240 €</b>	<b>7 nuits:</b>	<b>324 €</b>
	<b>Moyenne Saison</b> 01/06 au 27/06, 17/08 au 23/08		<b>Haute Saison</b> 28/06 au 11/07	
	<b>1 nuit:</b>	<b>66 €</b>	<b>1 nuit:</b>	<b>81 €</b>
	<b>7 nuits:</b>	<b>390 €</b>	<b>7 nuits:</b>	<b>510 €</b>
	<b>Très Haute Saison</b> 12/07 au 16/08			
	<b>1 nuit :</b>	<b>95 €</b>	<b>1 nuit :</b>	<b>95 €</b>
	<b>7 nuits :</b>	<b>580 €</b>	<b>7 nuits :</b>	<b>580 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du mardi 28 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

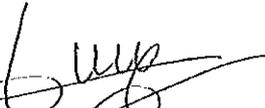
Pour Copie Conforme.

La secrétaire de séance

Mme Nicole LEMUE



Le Maire



Loïc LORRE

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2025 n°5**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le TRENTE JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

**EXCUSE** :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

**ABSENTS** :

Mme Stéphanie BOTREL, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 24 JANVIER 2025**

**5 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **544 048,11€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 136 012 €€, soit 25% de **544 048,11€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat audit et diagnostique avant travaux des bâtiments de la Mairie (art. 203) opération 10023 pour 20 000 €

TOTAL = 20 000 € (inférieur au plafond autorisé de 136 012 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune indiquées ci-dessus.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2025 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.  
Le Maire  
Loïc LORRE

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2025 n°6**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le TRENTE JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

**EXCUSE** :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT.

**ABSENTS** :

Mme Stéphanie BOTREL, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 24 JANVIER 2025**

**6-SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de St Samson-sur-Rance tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile

Fédération Nationale de Protection Civile

TOUR ESSOR  
14 RUE SCANDICCI  
93500 PANTIN

→ Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité (15 voix favorables, 2 abstentions (Mme Ghislaine LEBIAVANT, M. Philippe ROUXEL)) décide :

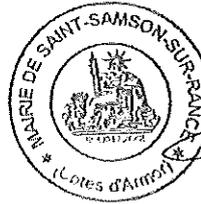
-D'APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte,

-D'HABILITER Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.  
Le Maire

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE

